

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Thierry RUTGE, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE**

**Procurations : Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE, Mireille Berthuiin à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Vincent PELLETIER.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

### **DELIBERATION N°11**

**Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Rapporteur : M. HERVE**

M. HERVE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1976. L'action collective des syndicats d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. HERVE donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- Que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date du décret, soit 9/12<sup>ème</sup>.

**Vu** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux dispositions concernant le calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité modifiant,

**Vu** les articles R2333-105 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'u

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 octobre 2024

**Pour extrait certifié conforme**

Patrick HERVE  
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

